

Compte - rendu du Conseil Municipal du 05 Juin 2014



L'an deux mille quatorze, le jeudi 5 juin 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 28 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, PETITPREZ Marc, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, VANHUFFEL André, TIMMERMAN Guillaume, BOULANGE Virginie, TOURNON Marie-José, MAZINGARBE Jean-Claude, EDME Jacques, RYCKEBUSCH Monique, BERLAK Colette, TRIPLET Bernadette, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, FONTAINE Christophe, COMYN Dorothée, LEMAHIEU Robert, VILAIN Carmen, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier, BROUX Eric

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2014

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 avril 2014. Le compte rendu est **adopté à l'unanimité**.

Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le gardiennage de l'église communale est assuré par Monsieur Jean WYTS et demande de délibérer sur l'indemnité de gardiennage pour l'église communale au titre de l'année 2014.

Vu la circulaire ministérielle du 21 Janvier 2013,
Vu la circulaire ministérielle du 25 février 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 474.22 Euros (quatre cent soixante-quatorze euros et vingt-deux centimes) à Monsieur Jean WYTS, domicilié 397 rue du Maréchal Leclerc.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette dépense.

Concours Façades en fête – Particuliers et commerces

Après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (BROUX Eric), le Conseil Municipal, à compter de l'année 2014 fixe les prix suivants :

Maisons- Maisons avec jardins- commerces

1er prix :	40,00 €
2ème prix :	35,00 €
3ème prix :	30,00 €
4ème prix :	25,00 €
5ème au 15ème prix :	20,00 €

Monsieur PETITPREZ prend la parole et explique que la volonté municipale d'embellir le village et de valider son action par l'obtention d'une première fleur au concours des Villes et Villages fleuris justifie de proposer une augmentation des prix des concours de la commune. Cela permet de sensibiliser les sainghinois à l'obtention du label et à pérenniser leur engagement dans l'animation de Sainghin.

Monsieur BROUX indique qu'il ne lui semble pas intéressant, d'un point de vue écologique, d'inciter les sainghinois à décorer leur façade avec des guirlandes souvent énergivores. Il propose d'encourager la sobriété.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas sacrifier les moments de fêtes du village. Il précise que l'action de l'équipe municipale en matière d'écologie et de sobriété énergétique doit passer par la réflexion sur les coûts structurels plutôt que sur les coûts exceptionnels comme celui-ci, citant l'exemple de la rénovation de la salle des fêtes et de l'éclairage public.

Concours Façades fleuries, Maisons avec Jardinnet, Maisons avec espace vert et Béguinage

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à compter de l'année 2014 fixe les prix suivants :

- façades fleuries, maisons avec jardinnet, maisons avec espace vert et spécial Béguinage

1er prix :	40,00 €
2ème prix	35,00 €
3ème prix :	30,00 €
4ème prix :	25,00 €
5ème au 15ème prix :	20,00 €

Tarif Repas à domicile

Monsieur PETITPREZ demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des repas livrés à domicile,

Vu la délibération du 30 Mars 2014,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le tarif suivant pour les repas livrés à domicile, à compter du 30 juin 2014 : 5, 00 Euros / Repas.

Monsieur PETITPREZ indique que les tarifs n'évoluent pas cette année et qu'ils correspondent au prix coûtant des repas. A la question de Monsieur EDME, il répond qu'il y a environ 35 personnes concernées par le portage de repas à domicile.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion va être menée pour créer un questionnaire qui sera distribué aux utilisateurs du service concernant la qualité, la quantité et la cuisson des repas.

Tarifs repas restaurant scolaire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des repas pris au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2014-2015 :

- Enfants domiciliés dans la commune :	
- Maternelle	2,75 Euros
- Primaire	3,00 Euros
- Enfants domiciliés hors de la commune	3,80 Euros
- Personnel enseignant	5,00 Euros

A la question de Monsieur EDME, Monsieur le Maire répond que les tarifs de la cantine sont modifiés afin de tendre vers un équilibre entre dépenses et recettes et répondre à l'inflation (soit 2% d'augmentation).

Monsieur EDME demande à augmenter les tarifs pour les enfants non domiciliés à Sainghin en Mélançois ainsi que pour les enseignants. Madame BOULANGE et Monsieur MAZINGARBE expliquent qu'il convient de ne pas trop augmenter les tarifs sous peine de voir certaines familles retirer leurs enfants des écoles. Monsieur EDME propose de se rapprocher des communes dont les enfants sont domiciliés hors Sainghin afin qu'elles leur apportent une subvention pour palier au surcoût.

Monsieur le Maire répond que des travaux sont en cours entre les communes du Mélançois pour favoriser la mutualisation des équipements. Un partenariat entre les mairies de Lesquin et Sainghin est à l'étude pour favoriser l'accès des sainghinois à la médiathèque de Lesquin. Monsieur FONTAINE propose de réfléchir au même type de procédé pour les écoles de musique.

Tarifs Accueil périscolaire

Vu la délibération du 24 Mai 2012 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.
Vu le projet de contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales du Nord,
Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,,

DECIDE de fixer à compter du 1er septembre 2014 les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire :

Article 1 : Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^{ème} des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3ème enfant)

Article 2 : Aucune gratuité ne sera accordée

Article 3 : Accueil périscolaire – Tarification adoptée (matin et soir, hors mercredis après-midi et vacances scolaires) :

Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude
0 à 500	1,10	0,95	2,45	2,05	1,10
501 à 610	1,35	1,10	2,70	2,45	1,35
611 à 686	1,65	1,35	2,95	3,00	1,65
687 à 762	1,90	1,65	3,25	3,55	1,90
> à 762	2,15	1,90	3,50	4,05	2,15

Article 4 : Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants par famille fréquentant l'accueil périscolaire :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

Madame BOULANGE explique que les tarifs ont été augmentés de 2% environ (arrondi à 5 cts €).

Tarifs Activités municipales

La Mairie propose des activités aux jeunes de 8 à 17 ans, durant toute l'année. Parallèlement aux activités jeunesse, la municipalité propose aux adultes et plus particulièrement aux jeunes adultes des activités sportives ou socio-culturelles.

Madame BOULANGE demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur la tarification de ces activités, en établissant deux grilles différentes selon le public.

Activités 8-17 ans

Les activités proposées aux jeunes de 8 à 17 ans se déroulent à la salle de sports ou à la maison des associations en fonction de la nature de l'animation.

Elles sont encadrées par deux animateurs jeunesse municipaux les mercredis, vendredis et samedis. Un calendrier d'animation se découpe en créneaux de 2h30 accessibles en fonction de la tranche d'âge concernée.

L'adhésion à ces activités est forfaitaire. Elle s'inscrit dans le cadre d'un contrat CAF « enfance-jeunesse » qui conduit à la création de la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Taux	Montant de l'adhésion
916 et plus	T4	63,50 €
763 à 915	T3	53,00 €
611 à 762	T2	42,50 €
535 à 610	T1	32,00 €
0 à 534	T0	21,00 €

Enfant n'habitant pas Sainghin en Mélantois*

Les enfants non domiciliés dans la commune seront admis sous les réserves suivantes :

Etre scolarisé dans une école de la commune au cours de l'année scolaire ou avoir une attache familiale dans la commune (grands-parents uniquement).

Le tarif est majoré à 80,00 Euros pour ces participants.

Le tarif pour les enfants non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus est de 100,00 Euros.

*Est considéré comme Sainghinois l'enfant dont l'un des parents réside à Sainghin.

Activités adultes

Les activités adultes sont proposées par séance de 1 à 3 heures toute la semaine (hors vacances scolaires), en fonction du planning et sont encadrées par l'animateur jeunesse municipal.

Proposition de grille tarifaire :

	Sainghinois	Sainghinois – 25 ans	Sainghinois demandeur d'emploi	Extérieur commune
Tarif saison	55,00 €	27,50 €	27,50 €	110,50 €
Tarif été	fermé	Fermé	fermé	fermé

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOULANGE, **le Conseil Municipal DECIDE :**

- d'adopter les critères des grilles tarifaires présentées
- d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1er septembre 2014.

Madame VILAIN demande combien de personnes sont concernées par les activités adultes. Madame BOULANGE répond qu'il y en a peu mais que certains vont peut-être y participer dans quelques années car un renouvellement des générations est en cours. Elle ajoute qu'il est important de proposer un service pour les jeunes sortant du dispositif des – 18 ans pour que perdure leur implication dans la vie du village.

Jury Criminel 2015

Vu l'arrêté préfectoral du 09 Avril 2014 relatif au jury criminel et à la répartition des jurés pour 2015, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la cour d'assises pour la commune de Sainghin en Mélançois.

Sont donc désignés :

- M. DELESALLE Luc
- M. DILLIES Xavier
- Mme SERCLAEYSSSEN Nadine
- Mme DEWYNTER Michelle
- M. LESAFFRE Bernard
- M. BENOIT Maxime

Commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, la liste des membres de la commission communale des impôts directs suivante :

Commissaires titulaires

- 1) M. LEMAHIEU Robert
- 2) Mme DELANNOY Annie
- 3) M. ROUZE André
- 4) M. CECCHY Hugues
- 5) M. BROCARD Paul
- 6) M. GRIMBELLE Yves
- 7) M. ROUZE Jean-Marie
- 8) M. MERIAUX Serge
- 9) M. STAMENS Jacques
- 10) M. LECLERCQ Jean-Robert
- 11) M. VANHUFFEL André
- 12) M. CASTELAIN André
- 13) M. NARGUET Henri
- 14) M. DUBAR Michel
- 15) M. LEFEBVRE Jean (Ext.)
- 16) M. DELDALLE Michel (Ext.)

Commissaires suppléants

- 1) M. MARIEN Pierre
- 2) M. DRUSCH Pierre
- 3) M. ORGAERT Henri
- 4) Mme MOUTON Edith
- 5) M. ROUSSEL Emile
- 6) M. BUISSE Jean-Claude
- 7) M. CORNIL Jean
- 8) M. DASSONVILLE Daniel
- 9) M. POLLET Dominique
- 10) M. GUILLAIN Louis-Xavier
- 11) M. HERREMAN Philippe
- 12) M. ROQUETTE Christian
- 13) M. DUPRIE Michel
- 14) M. STERIN Jacques
- 15) M. BROCARD Emile (Ext.)
- 16) M. MAZINGARBE Jean-Paul (Ext.)

Madame TOURNON fait remarquer que la liste proposée n'est pas paritaire. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de candidatures par le passé permettant de mettre en place la parité.

Monsieur EDME ajoute qu'une attention particulière a été portée sur la représentation de tous les quartiers du village, restreignant de fait les choix possibles.

Affiliation au Centre de Gestion du Nord – Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985,
Vu la demande du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Monsieur le Maire explique le rôle du SMIRT qui consiste à l'unification tarifaire des transports publics sur le territoire métropolitain et à mettre en place une billetterie unifiée.

Règlement de fonctionnement et d'organisation des commissions municipales

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Création des commissions municipales

Les commissions municipales permanentes sont les suivantes :

- Finances
- Travaux
- Environnement, Patrimoine et Cadre de vie
- Sécurité
- Fêtes
- Scolaire et Petite Enfance
- Jeunesse et Sport
- Economie et Emploi
- Communication
- Culture

Article 2 : Composition (membres élus et auditeurs libres)

Le nombre de membres élus de chaque commission municipale ne pourra excéder douze conseillers municipaux auxquels s'ajoute le Président.

La représentation proportionnelle des tendances de l'assemblée municipale sera respectée en réservant, à minima, une place par groupe politique dans chaque commission.

Le nombre d'auditeurs libres de chaque commission municipale ne sera pas limité. Les candidatures des auditeurs libres devront être validées par le Président de commission pour qu'ils puissent participer.

Article 3 : Modalités de désignation des membres

Les membres de l'équipe municipale sont nommés par le Conseil Municipal.

Les auditeurs libres sont désignés par le Maire ou le Président de commission sur demande motivée et ne pourront participer à plus de deux commissions municipales.

Article 4 : Modalités de réunion

Les commissions municipales se réuniront deux fois par an. Elles sont convoquées par le Maire, par son Président ou à la demande de la majorité de ses membres élus.

Lors de la première réunion est nommé un Vice-président qui peut convoquer la commission si le Maire ou le Président sont absents ou empêchés.

Les invitations avec l'ordre du jour sont envoyées au domicile de chaque membre 3 jours ouvrés avant la tenue de la réunion. Une copie de l'invitation est adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour information.

Article 5 : Déroulement des séances

Le Maire ou le Président décide de l'ordre du jour. A la demande de l'unanimité des membres élus présents, un sujet peut-être ajouté à cet ordre du jour.

Seuls les membres élus sont habilités à voter pour déterminer l'avis des commissions municipales.

Les auditeurs libres apportent leur expertise mais ne participent pas au vote.

Les séances ne sont pas publiques sauf décision contraire de la majorité des membres élus présents.

Un compte rendu de la réunion est rédigé et transmis aux membres du Conseil Municipal pour leur information.

Article 6 : Avis des commissions municipales

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions votent à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement des commissions municipales suite aux nombreuses candidatures des sainghinois. Pour permettre à tous de participer, le nombre d'auditeurs libres n'est plus encadré. A la demande de Monsieur LEMAHIEU, il est ajouté au règlement que l'ensemble des membres du Conseil Municipal sera prévenu des réunions des commissions et qu'un compte rendu sera rédigé.

Affaires diverses

Monsieur EDME pose la question de la modification des tarifs de location de la salle des fêtes ainsi que des droits de place. Il avance le fait que les Sainghinois aient financé le coût de la rénovation implique de modifier les tarifs pour également impacter les personnes extérieures louant la salle. Monsieur le Maire indique que ces deux points seront abordés lors des prochains Conseils Municipaux

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de l'entreprise Nacarat de nommer les rues du futur lotissement. Tout en laissant libre court à l'imagination des membres du Conseil Municipal et des sainghinois qui le souhaitent, il demande que les noms proposés soient en rapport avec l'histoire du village.

Monsieur le Maire indique que le Jury Régional du concours des Villes et Villages fleuris effectuera sa visite de Sainghin en Mélançois le 02 juillet. Il remercie les membres du comité de pilotage pour le travail de préparation de l'épreuve: Marc PETITPREZ, Jacques LEPORCQ, Patrick DELMARQUETTE, Christophe SEDE et Emilie DEPUYDT. Il félicite également Caroline POPELIER pour son travail sur le book de présentation ainsi que Jean PRATZ pour la réalisation du film de présentation du village (diffusé pendant la séance du Conseil).

Monsieur PETITPREZ prend la parole pour expliquer le processus du concours. Il précise que le village sera jugé sur le fleurissement, la gestion différenciée des espaces verts mais aussi la politique environnementale de la commune, le budget qui y est alloué, la mise en valeur de l'histoire du village etc ...

Monsieur MAZINGARBE demande à ce que soit fermées les barrières des chemins de promenade les dimanches et jours fériés. Monsieur VANHUFFEL ajoute qu'il convient de rendre accessible l'ouverture des barrières aux pompiers afin qu'ils puissent accéder facilement aux chemins en cas d'intervention en harmonisant les clés (entre l'Espace Naturel Lille Métropole - ENLM, le Conseil Général du Nord et la commune).

Monsieur FONTAINE demande à ce que les accès au chantier Nacarat soient sécurisés rapidement car les travaux débutent et doivent être encadrés au mieux pour éviter tout problème.

Monsieur le Maire annonce qu'il a été élu à la Présidence de l'ENLM, à l'unanimité, au premier tour de scrutin. Il précise que le bureau est composé de toutes les sensibilités politiques de LMCU à l'exception du Front National. Il présente l'établissement public (135 agents en moyenne, gestion de plus de 1 000 hectares de sites naturels). Il indique qu'il souhaite poursuivre la politique menée par l'ancien Président et priorisant deux thèmes : bonne gestion financière et accessibilité des espaces naturels.

Monsieur le Maire donne la parole à une personne du public qui fait trois remarques. La première concerne la vocation de la commune à s'intégrer au plan Rifkin (la 3^{ème} révolution industrielle). Avec la seconde, elle témoigne de sa satisfaction de voir la commune favoriser l'intercommunalité (prenant l'exemple de la médiathèque de Lesquin). Enfin, elle souhaite féliciter l'action municipale en faveur de la démocratie participative avec l'ouverture aux sainghinois des commissions municipales.

Monsieur le Maire répond qu'il prend en compte ces remarques et ajoute qu'il est nécessaire que les sainghinois s'inscrivent dans l'action et pas seulement dans la réflexion afin que la commune puisse mettre en œuvre les projets proposés en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45
